



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 227

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 36449CC ET
36460CB**

**Avis de motion donné le 13 septembre 2017
Adopté le 4 octobre 2017
En vigueur le 16 octobre 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 36449Cc et 36460Cb situées approximativement à l'est des lacs Laberge, au sud de la rue Louis-Lumière, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.

La zone 36449Cc est agrandie à même la zone 36460Cb. Ainsi, les normes prescrites pour la zone agrandie s'appliquent désormais à la partie de territoire touchée.

De plus, dans la zone 36449Cc, les usages des groupes C33 vente ou location de véhicules légers, pour une superficie maximale de plancher par établissement de 4 000 mètres carrés et C36 atelier de réparation, pour une superficie maximale de plancher par établissement de 2 200 mètres carrés sont désormais autorisés.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 227

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 36449CC ET 36460CB

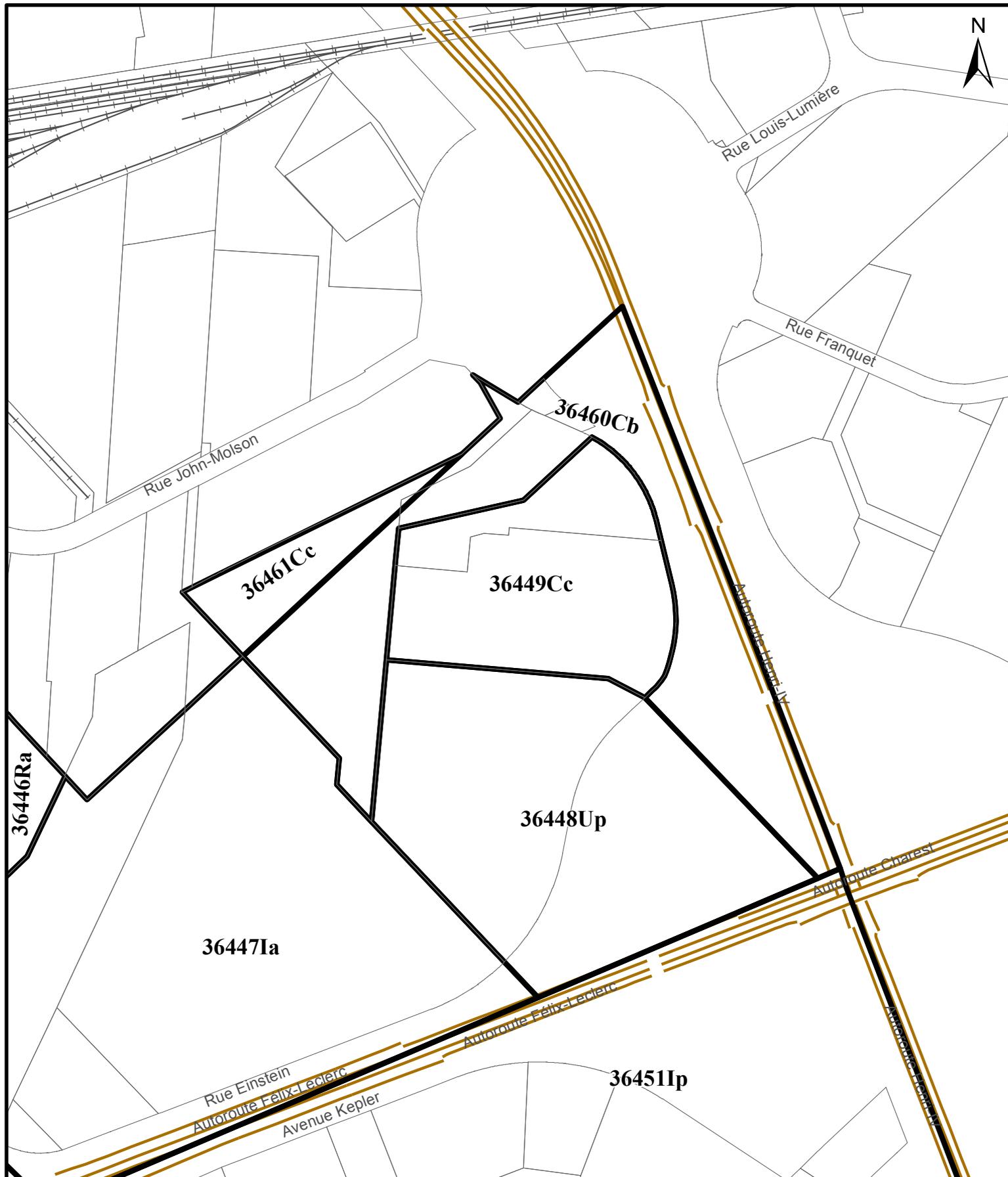
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA3Q36Z01, par l'agrandissement de la zone 36449Cc à même une partie de la zone 36460Cb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ227A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 36449Cc par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ227A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA3Q36Z01

Date du plan : 2017-09-11
No du règlement : R.C.A.3V.Q.227
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA3VQ227A01
Échelle : 1:5 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			Localisation		Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment						
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher					Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment						
C33	Vente ou location de véhicules légers		4000 m ²							
C36	Atelier de réparation		2200 m ²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m		6 m	20 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
			NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	0 m			12 m		20 %
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
CD/Su 0 A c			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
					5500 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 6 Commercial										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 36449Cc et 36460Cb situées approximativement à l'est des lacs Laberge, au sud de la rue Louis-Lumière, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.

La zone 36449Cc est agrandie à même la zone 36460Cb. Ainsi, les normes prescrites pour la zone agrandie s'appliquent désormais à la partie de territoire touchée.

De plus, dans la zone 36449Cc, les usages des groupes C33 vente ou location de véhicules légers, pour une superficie maximale de plancher par établissement de 4 000 mètres carrés et C36 atelier de réparation, pour une superficie maximale de plancher par établissement de 2 200 mètres carrés sont désormais autorisés.